



Vitry-le-François

**ARRÊTE MUNICIPAL N°103**

**PORTANT RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

## **de la salle Simone de BEAUVOIR**

Nous, Jean-Pierre BOUQUET, Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°635 du 06 octobre 2020 relatif à l'ouverture de l'établissement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la salle Simone de BEAUVOIR par la rédaction de son règlement intérieur,

**ARRÊTONS :**

**CHAPITRE I :**

**GÉNÉRALITÉS**

**ARTICLE 1 :**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes, morales et physiques, fréquentant la salle Simone de BEAUVOIR, 19 rue Sainte Barbe, 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS.

**ARTICLE 2 :**

L'accès à la salle Simone de BEAUVOIR est subordonné à l'acceptation du présent règlement et à la signature de la convention de mise à disposition de la salle entre la Ville et le demandeur, qui devient alors l'utilisateur de la salle.

Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités peut entraîner l'expulsion temporaire ou permanente du ou des contrevenants et des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

### **ARTICLE 3 :**

La salle Simone de BEAUVOIR est mise en priorité à la disposition des familles vitryates pour des événements privés tels qu'un vin d'honneur, de façon générale (vin honneur de mariage, anniversaire, départ en retraite, hommage familial après obsèques...). La nature de l'occupation est précisée dans la convention de mise à disposition signée entre la Ville et l'utilisateur.

A titre exceptionnel, la salle Simone de BEAUVOIR peut être mise à disposition du tissu associatif ou des sociétés privées.

### **ARTICLE 4 :**

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'occupation de salle compte-tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales ;
- du fonctionnement des services ;
- du maintien de l'ordre public ;
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

## **CHAPITRE II :**

### **CONDITIONS D'ACCÈS**

#### **ARTICLE 5 : Tarifs**

Le tarif d'utilisation de la salle est fixé par délibération du Conseil Municipal.  
Ce tarif en vigueur est précisé par l'article 2 de la convention de mise à disposition.

#### **ARTICLE 6 : Horaires d'ouverture**

Tous les utilisateurs s'engagent à respecter les heures d'ouverture de la salle arrêtées comme suit :

**Du Lundi au dimanche de 8h00 à 22h00**

**Ces horaires comprennent l'installation et la remise en état pour restitution.**

#### **ARTICLE 7 : Utilisation et comportement responsables**

L'utilisateur doit veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier au niveau sonore et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, de portières qui claquent ou les cris à l'extérieur.

Après l'utilisation et avant le départ, l'utilisateur vérifie toutes les fermetures, portes et fenêtres ainsi que l'extinction de toutes les lumières.

**La tranquillité du voisinage ne doit en aucun cas être troublée par l'utilisation de la salle.**

**Les fenêtres doivent rester fermées pendant la mise à disposition de la salle.**

## **ARTICLE 8 : L'encadrement ou la désignation d'un référent**

L'utilisateur, signataire de la convention de mise à disposition est responsable du groupe qu'il accompagne ainsi que du matériel et des locaux mis à disposition.

La Ville ne peut pas être tenue responsable des vols et pertes d'objets personnels appartenant aux utilisateurs.

L'utilisateur est l'interlocuteur privilégié de la Ville pour les modalités pratiques de la mise à disposition.

Il veille également à la remise en état des lieux avant leur restitution.

## **ARTICLE 9 : Tenue, hygiène, respect du matériel**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de la salle Simone de BEAUVOIR sont l'affaire de tous.

Ne sont pas admis dans les installations :

- tout individu, en état d'ébriété, fauteur de troubles, menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ou présentant un comportement manifestement anormal ;
- des animaux, même tenus en laisse (sauf les chiens guides pour aveugles) ;
- l'entrée et le stockage de cycles, vélomoteurs, trottinette, etc...

### **Comportement individuel et collectif :**

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que le ramassage et/ou le dépôt dans les poubelles prévues à cet effet, des bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus.

### **Respect du matériel :**

Le montage et le démontage du mobilier fourni par la Ville pour la pratique des activités sont assurés par le personnel de la collectivité et sous sa responsabilité.

Toute demande exceptionnelle devra être anticipée et faite auprès du service Sports & Vie Associative.

## **ARTICLE 10 : Assurances**

La Ville est assurée en responsabilité civile pour toutes activités et déplacements, garantissant ainsi le préjudice causé à autrui au cas où sa responsabilité serait engagée.

L'utilisateur doit posséder une assurance responsabilité civile le garantissant vis-à-vis de la Ville contre toute dégradation, tout bris de matériel, bris de glace, incendie, etc., occasionnés par toute personne présente dans les locaux mis à disposition. Une attestation d'assurance «responsabilité civile» est fournie à la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS lors de la réservation.

## **ARTICLE 11 : La sécurité dans le bâtiment**

Le bâtiment est pourvu de tous les moyens nécessaires permettant aux occupants et au public d'en sortir promptement et facilement en cas de feu, de panique ou de tout autre danger et d'y séjourner et circuler en toute sécurité.

Pendant l'utilisation de la salle, les portes en direction de l'extérieur doivent rester libres d'accès et dégagées.

Les sorties de secours doivent demeurer accessibles en permanence.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils.

Toute défectuosité constatée doit être signalée au plus tôt à la Ville.

L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser, même de façon temporaire, la capacité d'accueil telle que prévue par l'arrêté municipal portant autorisation d'ouverture de la salle au public.

Les consignes de sécurité et d'évacuation du bâtiment sont affichées dans les couloirs.

En cas de problème, ces consignes seront appliquées et respectées par tous.

### **CHAPITRE III :**

## **RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS**

### **ARTICLE 12 : Les dégradations**

Toute dégradation ou tout bris de matériel sont signalés par l'utilisateur et font l'objet d'un rapport écrit qui est déposé au service Sports & Vie Associative dans les 48 heures après constatation. À moins qu'elles ne soient dues à une usure normale, les dégradations engagent la responsabilité financière de l'utilisateur et réparation lui sera demandée.

En cas de dégradation volontaire, la Ville se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes.

### **ARTICLE 13 : Nuisances sonores**

**Pendant toute la durée de la location, l'utilisateur est responsable de la discipline intérieure et extérieure.**

La salle est équipée d'une sonorisation, préréglée et destinée exclusivement à l'utilisation de micros voix. Tout autre branchement sur cette sonorisation est interdit.

**Aucun dispositif sonore n'est autorisé à l'extérieur de la salle.**

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne doit pas dépasser le niveau sonore maximum réglementaire.

Un dispositif de contrôle du niveau sonore est installé, qui coupe l'alimentation électrique en cas de dépassement.

Le cas échéant, l'utilisateur fait cesser l'événement en cours et organise la sortie de l'ensemble des participants dans des conditions optimum de sécurité.

Il contacte l'agent chargé de l'état des lieux et attend sur place son arrivée pour procéder à l'état des lieux et à la fermeture de la salle.

**Les manifestations dans l'espace extérieur ne sont pas autorisées.**

**La circulation routière et piétonne aux abords du site devra également respecter le voisinage.**

#### **ARTICLE 14 : Les sanctions**

L'utilisateur et toutes les personnes présentes sur les lieux doivent respecter le présent règlement. Il est supposé être connu et accepté de tous.

Nul ne peut se prévaloir de son ignorance, ni en contester les dispositions.

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, la Ville consigne les faits.

En cas de faits répétés ou de nature plus grave (dégradation...), l'utilisateur mis en cause s'expose aux sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et l'interdiction d'accès temporaire, voire permanente dans la salle Simone de BEAUVOIR.

#### **ARTICLE 15 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.

#### **ARTICLE 16 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service Sports & Vie Associative, les agents de ce service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication et est affiché dans les locaux de la salle Simone de BEAUVOIR.

Fait à Vitry Le François, le **22 MARS 2023**



Le Maire,

  
Jean Pierre BOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication le

ou de la notification du **22 MARS 2023**

Pour le Maire, par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Catherine PELLIS

